



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE REPRISSE D'OUVRAGE RUE HENRI FABRE n°2024-213

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande présentée par la société EIFFAGE, représentée par URSULET Maxime, sise ZAC des Consacs 83170 BRIGNOLES, dans le cadre de travaux de reprises d'ouvrage rue Henri Fabre,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

### ARRÊTE

**Art.1** : Durant la période du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 04 octobre 2024, de 08h00 à 17h00, la rue Henri Fabre-Route Départementale 28 (partie comprise entre la rue Pierre Curie et la rue Octave Gerard) sera interdite à la circulation-route barrée à tous les véhicules sauf pour les véhicules et engins de chantier.

**Art.2** : Les déviations suivantes seront mises en place :

- Pour les Véhicules de moins de 19 tonnes :
  - par « l'Ancien Chemin du Val à Saint-Maximin ».
  - par la Route Départementale RD35 en accédant par la rue Octave Gérard.



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

- Pour les véhicules de plus de 19 tonnes :

Les Poids-lourds, venant de Saint Maximin la Sainte Baume et se dirigeant vers Brue-Auriac, seront déviés à partir du Rond-Point RD28 commune de Saint Maximin la Sainte Baume vers la Route départementale RD560 via la RD 560A direction de Brue-Auriac.

Les poids-lourds venant de Brue-Auriac et souhaitant se rendre rue Fabre-RD28 ne pourront pas emprunter la RD35. Ils devront circuler sur la RD560 -Direction Saint Maximin la Sainte Baume.

**Art.3 :** La pose et la maintenance de la signalisation en agglomération seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La signalisation, hors agglomération, sera effectuée par le Département, Direction des Routes.

**Art.4 :** L'entreprise EIFFAGE sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Le Département- Direction des Routes
- LE SIVED
- Société EIFFAGE

Le Maire,

Franck PERO

